



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze août, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Monsieur Moriaux, excusé, qui a donné pouvoir à Michel BRAY ; de Mesdames Cardon et Cornaille, excusées ; de Mesdames Ancelle, Censier, Faille, et de Monsieur Gomes, absents.

1. AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-SOMME

Considérant la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2023 portant sur l'Arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute-Somme, par laquelle l'Assemblée réunie avait émis un avis favorable avec réserves ; Considérant les corrections apportées par la CCHS suite au premier Arrêt de projet de PLU concernant la Commune de Le Ronssoy ; Considérant que les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de deux mois pour émettre un nouvel avis sur le projet de plan arrêté ; Considérant l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ; Conformément à l'Article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**, émet un avis favorable sur l'Arrêt projet du PLU.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier.

2. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Le Conseil Municipal, Vu le Code du Travail ; Vu le Code de la Santé Publique ; Vu le Code de déontologie médicale ; Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail ; Vu le Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique ; Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Titre III sur la médecine professionnelle et préventive ; Vu le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'Article 7 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ; Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ; Vu le Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ; Vu le Décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique de l'État ; Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG 80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023 ; Après en avoir délibéré, décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux Collectivités ; approuve le projet de Convention à intervenir avec le Centre de Gestion ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec effet au 1^{er} Janvier 2024 ; inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la Collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité ; informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier, notamment la Convention avec le CDG.

3. FOURRIÈRE

Monsieur le Maire informe ses co-élus avoir sollicité la SPA de Rouvroy pour la signature d'une convention d'adhésion, pour essayer de solutionner le problème des animaux errants dans la Commune.

4. DETTES DE LOYERS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la dette de loyers de locataires, et précise avoir demandé au Centre de Gestion Comptable d'Albert de lancer la procédure de recouvrement.

5. DEMANDE DE SUBVENTION FOOTBALL

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de la demande de subvention du club de football en date du 7 juillet 2024, pour l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal déclare que la subvention de 1 300 euros fixée lors du vote du budget 2024 étant annuelle, la prochaine subvention sera votée en 2025.

6. COÛT DU TCHOT SOUPER

Monsieur le Maire se félicite de la réussite des festivités et annonce que le coût du repas picard (« *Tchot souper* ») s'est élevé à 633,65 euros pour la Commune, ce qui est raisonnable, au vu de la qualité des prestations ce jour-là.

Il faut noter que cette somme comprend notamment la prise en charge du repas et de l'animation de Françoise Desmaret, animatrice picardisante qui intervient dans une émission sur France Bleue Picardie.

7. FESTIVITÉS DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux qui se sont mobilisés pour que le 14 juillet soit une réussite. La retraite aux flambeaux et le feu d'artifices, que des nouveaux habitants et des gens de l'extérieur ont trouvé très beau, ont eu un vif succès.

Il est regrettable cependant que peu de monde soit venu pour le vin d'honneur.

8. INFO ÉPICERIE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le candidat qu'il avait reçu pour la reprise de l'épicerie s'est désisté, mais qu'un nouveau candidat doit déposer son dossier en Mairie.

Le Conseil Municipal donne tous les pouvoirs au Maire et à ses Adjointes pour assurer la reprise de l'épicerie.

9. OPÉRATION BRIOCHES

Monsieur le Maire informe ses co-élus que l'opération brioches au profit des Papillons Blancs se déroulera le Samedi 19 Octobre 2024, de 9h00 à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Ont signé le registre tous les membres présents.